



Tél: 613-237-9331
Fax: 613-237-9779
www.bdo.ca

BDO Canada LLP
180 Kent, Suite 1700
Ottawa (Ontario)
K1P 0B6

Le 25 mai 2022

Bibliothèque publique de Casselman
764 rue Brébeuf
Casselman (Ontario)
K0A 1M0

À l'attention des Membres du conseil d'administration

Lors de notre audit des états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, nous avons fait des constatations susceptibles d'intéresser les membres du conseil d'administration. L'objectif de l'audit est d'obtenir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers consolidés, et l'audit n'est pas conçu dans le but de relever les éléments susceptibles d'intéresser la direction aux fins de l'exercice de ses responsabilités. Par conséquent, l'audit ne permet pas normalement de relever tous ces éléments. Les éléments constatés sont :

1) Taxe de ventes

La « Bibliothèque Publique de Casselman » (la « Bibliothèque ») est une entité juridique distincte, il s'agit d'un organisme sans but lucratif (« OSBL ») créé par la municipalité de Casselman (la « Municipalité »).

Au courant de l'année, la Bibliothèque a constaté que la Municipalité demande les remboursements de TPS/TVH (les « Taxes ») et les crédits de taxes sur les intrants (les « CTI ») sur les Taxes payées ou payables par la Bibliothèque. Considérant que la Municipalité et la Bibliothèque sont deux entités juridiques distinctes, la Municipalité ne peut pas réclamer les Taxes payées ou payables par la Bibliothèque à même les déclarations de la Municipalité. De plus, la Bibliothèque ne peut pas demander des remboursements de Taxes à titre de municipalité à moins qu'une demande soit faite à l'ARC pour qualifier la Bibliothèque à titre de municipalité.

Suite à notre révision de la position de la Bibliothèque par notre groupe de taxes indirectes, nous sommes en accord avec leur constatation et recommandons que ce soit modifié.

2) Changements à venir au niveau des normes comptables pour le secteur public (NCSP)

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur a annoncé des modifications ainsi que de nouvelles normes qui entreront en vigueur le 1er avril 2022, touchant les chapitres suivants : SP 3450, Instruments financiers, SP 2601, Conversion des devises, SP 3041, Placements de portefeuille, SP 1201, Présentation des états financiers, SP 3050, Prêts, sur la comptabilisation des instruments financiers, SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Nous recommandons à la bibliothèque de passer à travers ses modifications et nouvelles normes afin d'en voir les impacts sur les opérations.

La présente communication a été préparée dans le seul but d'informer la direction et le conseil d'administration et ne vise aucune autre fin. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des tiers qui pourraient utiliser cette communication.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant les recommandations mentionnées ci-dessus.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annik Blanchard', written in a cursive style.

Annik Blanchard, CPA, CA
Associée
BDO CANADA s.r.l./LLP
Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés